



Règlement Intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de créer les conditions permettant à chacun de grandir, de favoriser le maintien d'un climat de confiance et de charité entre tous, d'entretenir la bonne humeur, l'ordre, l'entrain. Tout est important pour éduquer la liberté des enfants : la tenue, le langage, le comportement ... C'est dans la clarté et la transparence qu'ils peuvent donner le meilleur d'eux-mêmes, dans toutes les circonstances de la vie de l'école, avec l'appui des parents.

La vie à l'Institution Saint-Louis, comme dans toute communauté, nécessite l'adhésion à des règles tant de la part des élèves que de la part des parents. Les règles de discipline font partie des éléments à respecter parce qu'elles apprennent à chacun le respect de soi-même et d'autrui et permettent à tous de vivre ensemble selon certaines valeurs. Le respect strict des règles développe aussi le sens de l'effort.

L'inscription à l'Institution Saint-Louis vaut adhésion à la charte de l'établissement et au présent règlement. Celui-ci est à lire attentivement par les parents avec leurs enfants. La signature est un acte d'engagement explicite. Par ailleurs l'élève signe la Charte du Collégien.

Comportement

Afin de cultiver un climat de confiance, propice à l'épanouissement des élèves, tout écart de langage, grossièreté, insolence ou brutalité à l'égard d'autrui, est sanctionné et notifié aux parents. De manière générale, il en est de même pour tout comportement perturbant le bien commun ou enfreignant le règlement intérieur.

- Les entrées en classe se font en rang et en silence.
- Les élèves se mettent debout lorsqu'un adulte entre ou sort.
- L'élève ne prend pas la parole mais la demande en levant le doigt.
- Le "copiage" ou "tricherie" est sanctionné en proportion de la gravité de la faute.
- Le cours s'achève lorsque le professeur l'indique. La sonnerie n'autorise ni le bavardage, ni le rangement des affaires.
- La vie communautaire suppose le partage de certaines tâches (nettoyage, rangement,..).
- Les aînés veillent à donner à leurs cadets l'exemple de la charité fraternelle et de la maîtrise de soi.
- En cas de dégradations matérielles, le montant des réparations sera facturé à la famille.

Tenue vestimentaire

L'Institution Saint-Louis a fait le choix de **deux tenues vestimentaires soignées** :

- Une tenue pour tous les jours dite « habituelle » : polo d'hiver ou d'été avec le blason du collège pour



tous les collégiens ;

Garçons : pantalon de couleur unie (l'été, les garçons peuvent porter un bermuda de couleur unie) ;

Filles : jupe ou robe jusqu'à la rotule.

Tous : les chaussures de sport, ou de basket, ou ne tenant pas au talon, ne sont pas autorisées.

- Une tenue dite "de circonstances" pour les grandes occasions :

Garçons : pantalon beige, ceinture, chemise blanche, veste de type "blaser" bleu marine, cravate rouge, chaussures de ville en cuir et propres.

Filles : jupe beige ou bleu marine, chemisier blanc, gilet ou pull bleu marine, chaussures de ville.

- Une blouse est nécessaire pour les disciplines salissantes ; elle doit être marquée.

- Une tenue correcte :

Garçons : la coupe de cheveux doit être nette, dégradée dans le cou et autour des oreilles ; les colliers, bagues, *piercings* ou boucles d'oreille ne sont pas autorisés.

Filles : doivent être attachées à leur féminité dans leur tenue vestimentaire ; elles portent une jupe ou une robe de longueur convenable (jusqu'à la rotule). La décence, la sobriété et la modestie sont exigées : pas de bijoux, ni de maquillage et de vernis, pas de robes ou chemisiers sans manches. Les boucles d'oreilles ne sont permises que si elles sont très discrètes. Les cheveux sont attachés.

Attention : le non-respect de ce qui précède peut entraîner le retour immédiat à la maison pour changement de tenue ou pour aller chez le coiffeur, les parents étant priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant. C'est aussi à respecter lors des sorties, des retraites et aux abords de l'Institution.

Absence - Retard

- Une exactitude rigoureuse est exigée des enfants. Toute absence doit être justifiée par les parents par un appel avant 9h et par un écrit.
- Après un retard, l'élève passe par l'accueil puis présente à son professeur son carnet de correspondance signé par la Direction ou le surveillant.
- Plusieurs retards non justifiés entraînent une sanction.
- Une trop grande fréquence d'absences peut aboutir à un renvoi.
- Les absences de plus de trois jours pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical.
- Hors maladie, pour un motif grave, une absence exceptionnelle peut être autorisée ; la demande doit en être faite par les parents à la Direction une semaine à l'avance.
- Lorsqu'il a été absent, l'élève doit s'arranger pour rattraper le travail.
- Par correction comme par sens du devoir d'état à transmettre aux enfants, les parents se doivent de respecter le calendrier des vacances scolaires.

Excuses – Dispense de sport

- Une dispense prolongée de sport doit être justifiée par un certificat médical. Dans le cas contraire,



l'établissement serait obligé de la refuser. En cas de dispense occasionnelle, les parents en font la demande par écrit dans le carnet de correspondance.

- L'élève peut être dispensé de la pratique de l'activité physique, pas du cours.

Santé – Tabac – Alcool - Friandises

- L'usage du tabac, de la drogue et de l'alcool est formellement interdit à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive et immédiate.
- Il est formellement interdit, sous peine de retenue, de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement. De même, les bonbons sont interdits sauf événement particulier et accord du professeur principal.

Objets interdits

- L'usage des appareils électroniques et téléphones portables est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Les téléphones portables, autorisés pour les trajets entre l'établissement et le domicile, doivent impérativement être confiés au secrétariat pour la semaine dans le cas des internes, pour la journée dans le cas des externes. Tout téléphone utilisé dans l'Institution Saint-Louis sera confisqué et ne sera rendu qu'aux vacances suivantes. Il en est de même pour tout autre appareil électronique (tablette, ipod, ipad, etc). La collaboration des parents est attendue sur ce point délicat.
- Les élèves ne doivent pas apporter de publications non scolaires (revues, livres, CD, ...) sans autorisation.
- Les clés USB doivent être réservées à un usage strictement scolaire.
- L'Institution Saint-Louis n'est pas responsable de la perte éventuelle d'objets de valeur.
- **Internet** : nous attirons votre attention sur deux points :
 - ∞ Aucune atteinte ne doit être portée à l'Institution ou à son personnel via les réseaux sociaux et autres supports web ;
 - ∞ Un libre accès à internet, seul et sans contrôle réel et permanent, est un danger considérable pour votre enfant.

Cantine

- Dès lors qu'un enfant est inscrit à la cantine, il doit y être présent dès le jour de la rentrée. Pour les cantines occasionnelles, il est demandé aux parents de bien vouloir en faire la demande écrite au secrétariat et de régler les frais correspondants.
- A table, les élèves doivent avoir une tenue correcte, goûter l'ensemble des plats et ne pas gaspiller la nourriture.
- Il est demandé aux élèves d'avoir leur propre serviette de table, qui sera rapportée à la maison chaque week-end et lavée.

Sanctions

- Les sanctions peuvent être de différentes natures en fonction de la gravité des fautes commises : travail supplémentaire (signé par les parents), travail d'intérêt général, observation, retenue, avertissement,



exclusion temporaire ou définitive. Elles donnent lieu à une notification dans le carnet de correspondance.

- Sauf cas grave, elles sont progressives.
- Tout progrès est lui aussi notifié et donne lieu à des encouragements ou des félicitations.
- Les retenues ont lieu le mercredi à partir de 13h30. Il convient d'en tenir compte pour les activités extrascolaires des enfants.
- Une exclusion peut être temporaire, définitive, immédiate ou non, en fonction de la gravité de la faute.
 - ∞ De manière générale, nous ne pouvons garder des élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit de l'Institution. Le mépris de nos règles de vie, l'insolence, la déloyauté, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de collaborer avec les adultes sont autant de signes que l'élève ne peut vivre selon le projet éducatif de l'Institution.
 - ∞ En particulier pourront donner lieu à des sanctions graves les fautes suivantes :
 - Langage habituellement grossier ou injurieux
 - Attitude habituelle d'insolence, de remise en cause de l'autorité, etc
 - Tenue vestimentaire habituelle non conforme
 - Retards répétés
 - Brimade et signe de non-respect d'autrui
 - Prise et diffusion de photos ou de film
 - Absence non autorisée (avec ou sans coopération des parents)
 - Vol et toute forme de trafic
 - Apport et/ou consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants
 - Tabac (y compris autour de l'Institution)
 - Introduction de publications indécentes
 - Dégradations volontaires

Sécurité

- Il est demandé à tous, de veiller à sortir calmement de l'enceinte de l'établissement, ceci afin de respecter la tranquillité des moines et des hôtes.
- Les enfants ne sont pas autorisés à revenir dans leurs classes en dehors des heures de cours pour chercher livres ou cahiers oubliés.
- Tout objet dangereux (couteaux, canifs, cutters, briquet, allumettes, ...) est absolument interdit.

Notes

Le carnet de notes est remis périodiquement (toutes les trois semaines). Les parents doivent veiller à l'exiger de leurs enfants et le retourner, signé, dès le lundi. L'élève est sanctionné si le carnet de notes n'est pas signé dans les temps. La perte de celui-ci est une faute importante.

Les bulletins trimestriels sont envoyés sous enveloppe aux parents en fin de trimestre. Aucun double n'est



fourni. Il convient de veiller à bien conserver ces documents et, le cas échéant, de les photocopier. Ils constituent le dossier scolaire de l'élève.

Carnets de correspondance

- Le carnet de correspondance est le moyen normal de correspondance entre les familles et les professeurs. Pouvant être lu par l'élève, son contenu ne doit en aucune façon remettre en cause l'autorité ou les propos de professeurs.
- S'il s'agit de faire part à un professeur ou au Directeur, d'incompréhensions ou de remarques, cela ne se fera ni dans le carnet de correspondance ni sur les copies ou les cours de l'élève, mais par un courrier à part ou lors d'un rendez-vous.
- Le carnet de correspondance doit être présenté, signé par les parents, chaque lundi matin lorsqu'une remarque a été inscrite.
- L'élève est également sanctionné si le carnet de correspondance n'est pas signé dans les temps. La perte de celui-ci constitue une faute importante.

Responsabilité légale des parents

- L'établissement n'est pas responsable des élèves une fois que ceux-ci en ont franchi les portes.
- L'établissement est ouvert aux enfants, le matin, à partir de 8h15. Si les enfants arrivent plus tôt, l'école est déchargée de toute responsabilité.

Rencontres avec les parents

Le directeur et les professeurs reçoivent les familles sur rendez-vous.

| | Signature des parents | Signature de l'élève |
|----------------|------------------------------|-----------------------------|
| Le père | La mère | |
| Lu et approuvé | Lu et approuvé | Lu et approuvé |
| Le | Le | Le |

